

REGLEMENT DU CHALLENGE SPORTIF CONNECTE DU CDOS 94 DU 22 MAI AU 6 JUIN 2021

Dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne, organisé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne depuis plus de 50 ans, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne organise son traditionnel Challenge sportif pour l'édition 2021. Ce challenge sportif est pour cette édition totalement digitalisé et connecté, afin que tout le monde puisse participer à cette quinzaine sportive en respectant les mesures sanitaires actuelles.

Le Challenge sportif et connecté du CDOS 94 consiste à découvrir et pratiquer plusieurs activités sportives, seul, entre amis ou en famille. Des défis quotidiens (défis sportifs, quiz, défis photos, super défis) seront envoyés et mis en ligne pour tous les participants.

L'inscription au Challenge sportif et connecté du 94 implique la connaissance, l'acceptation sans restriction et le respect du règlement ci-dessous dans son intégralité.

ARTICLE 1 | CONCEPT.

Le Challenge sportif connecté du CDOS 94 est un challenge **organisé par le CDOS 94 dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne 2021.**

Ce challenge aura lieu sur toute la durée des Jeux du Val-de-Marne, les participants devront **relever des défis quotidiens** de différents types : sportifs, quiz, initiations gratuites, découvertes et défis photos.

ARTICLE 2 | LIEU ET DATES.

L'évènement se déroule de manière digitale du **samedi 22 mai 2021 au dimanche 06 juin 2021**. Certains défis seront à réaliser dans des lieux spécifiques du Val-de-Marne (Centres de Préparation des Jeux Olympiques et parcs publics).

ARTICLE 3 | INSCRIPTIONS.

Le Challenge sportif et connecté du CDOS 94 est ouvert à tous. Les inscriptions se font via un formulaire d'inscription en ligne disponible sur la page Challenge du site internet du CDOS 94 : <http://www.cdos94/org>

L'inscription et la participation à ce challenge est **gratuite pour tous les participants et il n'y a pas de limite d'âge pour s'inscrire**. L'inscription est individuelle. Lorsque son inscription est finalisée, le participant recevra un email confirmant son inscription. Le participant choisira la façon dont les défis lui seront communiqués quotidiennement, par mail ou par sms lors de son inscription. L'organisateur s'engage à respecter les normes RGPD en vigueur et ne conserver les données personnelles des participants inscrites sur le formulaire en ligne uniquement pour la tenue de cet évènement et le déroulé du Challenge.

Chaque jour, le participant recevra le lien vers le défi du jour à réaliser. Il pourra communiquer avec l'organisateur s'il rencontre un problème pour recevoir les informations.

ARTICLE 4 | REALISATION DES DEFIS

Chaque jour, l'organisateur enverra par mail et/ou sms le lien vers le défi du jour. Le défi du jour sera mis en ligne sur le site du CDOS 94.

Chaque participant devra, pour les défis sportifs, envoyé une preuve, par sms ou par mail, du défi réalisé à l'organisateur. Chaque jour et selon chaque défi, une preuve sera demandée (photo ou vidéo) pour assurer que le défi a bien été relevé et validé. Pour les quiz, les réponses seront directement envoyées à l'organisateur via le quiz en ligne. Des défis photos seront également à relever, en envoyant une photo à l'organisateur selon le défi demandé.

Le participant pourra renvoyer les preuves de réalisation de ses défis 24 heures maximum après l'envoi par sms ou mail du défi du jour par l'organisateur.

Les participants peuvent participer à l'ensemble des défis proposés chaque jour ou choisir les défis auxquels il veut participer.

Des points seront attribués par l'organisateur à chaque défi relevé par le participant.

ARTICLE 5 | ASSURANCE.

Le participant inscrit au Challenge sportif connecté du CDOS 94 participe à ses propres risques sous son entière responsabilité. Il est conscient que cette activité demande une préparation physique adéquate et certifie être en bonne santé générale, avoir passé une visite médicale il y a moins d'un an et avoir la forme physique nécessaire pour participer. Il atteste être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

L'organisateur encourage tout participant à consulter, préalablement à sa participation à l'événement, un médecin pour vérifier son aptitude physique à sa participation. Le participant s'engage à adapter son effort à sa condition physique.

Dans le même temps, et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le participant s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires gouvernementales mises en place le jour du début du Challenge et jusqu'à la fin du Challenge.

Ni le CDOS 94, les associations et comités départementaux partenaires de l'évènement, ni le Conseil Départemental, ne peuvent être tenus pour responsable pour quelques événements ou réclamations liés à la tenue de l'évènement (blessure, décès, dommages matériels/immatériels).

ARTICLE 6 | SECURITE

Les participants devront réalisés des défis sportifs en intérieur et en extérieur, sans matériel et parfois avec matériel. **Il sera de leur responsabilité d'assurer leur sécurité lors de la pratique du défi demandé, ainsi que de respecter le code de la route lors de déplacement sur des sites du département du Val-de-Marne.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance provoquée par un mauvais état de santé, de perte ou de vol de matériel. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 7 | ENGAGEMENT.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

ARTICLE 8 | DEVELOPPEMENT DURABLE.

Respectueuse de son environnement, le CDOS 94 et le Conseil Départemental du Val-de-Marne s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. Ainsi, chaque participant s'engage à ne pas jeter ses déchets et à respecter l'environnement dans lequel il évolue durant toute la durée du Challenge et lors de la réalisation de chaque défi.

ARTICLE 9 | DROIT A L'IMAGE.

Par sa participation au Challenge sportif connecté du CDOS 94, chaque concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que les ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire en totalité ou partie, à exploiter, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de cet événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions.

Le CDOS 94 demandera une confirmation personnelle à chaque participant avant la diffusion d'images et/ou vidéos sur les réseaux sociaux et le site internet.

ARTICLE 11 | CLASSEMENT & RECOMPENSES.

Chaque défi sportif sera récompensé d'un certain nombre de points annoncé lors de la mise en ligne du défi du jour. Les quiz permettront de récolter 1 point à chaque bonne réponse. Les super défis et défis photos permettront également de récolter un nombre de points pour chaque participant.

A la fin de chaque journée, l'organisateur récoltera les preuves de chaque participant et validera le nombre de points obtenus. Chaque jour, le classement sera disponible en ligne pour connaître le total de points accumulés par les participants.

A l'issue du challenge, des lots de goodies seront disponibles et récupérables au siège du CDOS 9, pour tous les participants. Des récompenses sont également prévues pour les vainqueurs des catégories de défis suivantes :

- Vainqueurs des défis photo
- Vainqueur sur le total de points des quiz quotidiens
- Vainqueurs des Supers défis
- Vainqueur du Challenge sportif et connecté

Les récompenses seront annoncées quelques jours avant le début du Challenge. La récompense attribuée au vainqueur d'une catégorie de défi ne pourra être modifiée une fois le Challenge terminé.

ARTICLE 12 | ENGAGEMENT.

Le participant accepte sans réserve ledit règlement et s'engage à respecter toutes les consignes en vigueur durant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 13 | MODIFICATION DU REGLEMENT

Le CDOS 94 se réserve le droit de modifier les défis ainsi que le présent règlement sans préavis.

Cependant, le CDOS 94 s'engage à informer les participants inscrits des éventuelles modifications ou compléments de règlement avant le début du challenge.

Les éventuelles modifications seront annoncées sur le site internet <http://www.cdos94.org>

Pour tout renseignement, merci de contacter Mylène Séchaud au 06 22 63 96 65 ou par mail à l'adresse challenge@cdos94.org

